



Mis en ligne le 12/05/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-104

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public – Réglementation de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L2212-2 du CGCT ;
Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par la Mairie pour l'organisation d'animations à l'occasion de la fête de la musique le samedi 17 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public par les participants de ces manifestations,

Considérant le risque occasionné par le nombre de participants et les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation, des dispositions en matière de circulation et de stationnement seront prises à cette occasion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les animations liées à la fête de la musique se dérouleront le samedi 17 juin 2023 de 18h00 au dimanche 18 juin 2023 à 02h00. Localisées à Notre dame de Magri, à la place SALENGRO et au chemin de la Plaine de la Verdou sur le terrain face au n°5.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite dans les deux sens rue de la croix blanche le samedi 17 juin 2023 pendant la durée de la manifestation. Entre la rue Bontemps et la rue Louis MESTRE. La rue du docteur FERROUL sera barrée à au niveau des containers poubelle. Les véhicules d'urgence et de secours pourront déroger au présent article.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans le périmètre des festivités place Salengro, le vendredi 16 juin 2023 de 08h00 au lundi 19 juin 2023 14h00. Seuls les véhicules des organisateurs et le container de rangement pourra y stationner.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 09 mai 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

